Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		14X		18X		22X		26X		30X	
12X		16X		20X		24X		28X		32X	

Checked ratio: 22X (✓)

Hon. P. E. Blondin

Vue d'Ensemble

— DE —

L'Administration Fédérale

1912 - 1920



Discours prononcé à la réunion de l'Idée libérale-conservatrice de Montréal, tenue le 11 décembre 1920.

Hon. P. E. Blondin



Vue d'Ensemble

— DE —

L'Administration Fédérale

1912 - 1920



Discours prononcé à la réunion de l'Idée libérale-conservatrice de Montréal; tenue le 11 décembre 1920.

15511—1



L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE: 1912-20

Invité par l'Idée libérale-conservatrice de Montréal à adresser la parole à sa réunion du 11 décembre 1920, l'hon. P. E. Blondin, ministre des Postes, résuma largement l'œuvre du gouvernement au pouvoir de 1912 à 1920, et termina en relevant l'attaque faite quelques jours auparavant par l'hon. A. Taschereau, contre le gouvernement fédéral, au sujet de ses relations avec les provinces et particulièrement celle de Québec.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai toujours lu ou suivi avec le plus grand intérêt les conférences intéressantes de votre association, et je suis heureux de me joindre à vous tous pour remercier monsieur Michaud et Mlle Desautels qui ont continué ce soir la tradition de leurs devanciers.

Je ne saurais trop insister sur l'importance de continuer et, si possible, de multiplier ces conférences, qui tendent à la formation d'une opinion publique plus éclairée et par conséquent plus élevée.

S'il est un devoir pressant dans la période de reconstruction, tâche à laquelle le peuple canadien s'est donné tout entier et avec le même sentiment patriotique qui l'a inspiré pendant la guerre, — c'est celui de promouvoir l'établissement de la paix, de l'harmonie, en un mot, de la bonne entente entre les deux grandes races du Dominion.

Non seulement la prospérité mais le maintien de la Confédération sont à ce prix.

Contribuer quelque peu à enlever du chemin quelques-uns des obstacles que les évènements des dernières années ont semés sur la route, c'est la tâche que je me propose ce soir et que je vous invite à partager avec moi.

Le pacte de la Confédération a été et sera encore longtemps " un essai, une tentative de vie en famille ".

En le relisant, à la lumière de l'expérience, on ne peut s'empêcher de songer que si ses auteurs pouvaient être interrogés sur les conflits possibles qui pourront toujours s'élever pendant de longues années à venir, ils avoueraient qu'ils en ont laissé, pour la plus grande part, la solution au bon sens de leurs successeurs, et qu'ils ont confié sans crainte leur frêle entreprise à la garde des principes d'éternelle vérité et d'immuable justice qui sont au cœur de tous les hommes.

C'est là qu'il faut porter tous les appels contre les insuffisances et la rigidité de la loi écrite.

Plus que dans les statuts et les paperasses parlementaires, c'est dans le cœur et la conscience de nos concitoyens d'autre race et d'autre croyance, si nous savons y faire appel, que sont les meilleures garanties de notre avenir.

Ayons la franchise d'admettre que la politique du passé, sans mentionner un parti plutôt que l'autre, a été trop souvent une débauche d'invectives entre les groupes de la famille canadienne, et devant les désastres que ce procédé a accumulés, ayons la sagesse de le bannir de notre vie nationale.

Il faut le dire à la gloire des deux grandes races de ce pays; chez l'une comme chez l'autre, la majorité s'inspire des sentiments les plus nobles, et c'est le petit nombre seulement qui s'agite et se complaît dans l'atmosphère des préjugés religieux et des haines de races.

Faisons appel, chez nous comme chez nos frères anglais, à la grande armée de l'honneur et du devoir, — à celle qui s'est révélée à nous dans toute sa splendeur au cours des deuils et des sacrifices suprêmes de la guerre, — et méprisons, ou plutôt, ignorons les agitateurs qui ne vivent que des tempêtes qu'ils soulèvent.

L'isolement est-il justifiable ?

Cet ordre d'idées me porte naturellement à me demander s'il y a justification dans l'attitude "d'isolement jusqu'à la revanche", dans laquelle le parti libéral canadien-français aux Communes s'arroge le droit de placer la province de Québec.

Depuis Cartier jusqu'à Laurier, tous nos grands chefs politiques ont répudié sans merci cette attitude d'isolement, et c'est des lèvres de Laurier lui-même que je veux vous citer l'expression de cette tradition, (Discours, 2 août 1897, (Paris):

> "Vivant côte à côte avec une population britannique, nous formons avec eux une nation. La force de notre race a été de ne pas faire de politique de race."

Lafontaine était d'une opinion que je partage entièrement. Il était d'opinion que s'isoler est toujours une erreur, et que pour nous principalement, s'isoler eut été s'enliser dans l'infériorité.

Quelles peuvent être les raisons, nécessairement extraordinaires, qui pourraient justifier l'attitude prise par le parti libéral de Québec, et qui le met en contradiction si flagrante avec son chef le plus autorisé, et avec toutes nos traditions?

Ces raisons, il faut évidemment chercher à les découvrir dans la conduite de l'homme et du gouvernement qui depuis 1911 ont

subi, avec la tourmente de la guerre, la tempête politique la plus formidable que cette province ait encore connue, et si au contraire elles sont ailleurs, essayons d'en signaler la cause.

En quittant le poste de Premier Ministre, Sir Robert Borden emporte avec lui l'estime de ses adversaires les plus acharnés, le respect de tous, et une réputation incontestée d'honorabilité irréprochable.

S'il est un trait qui le distingue entre tous, c'est bien celui de la sincérité de son patriotisme, absolument libre de tous préjugés de race ou de religion.

Pour comprendre les attaques personnelles qu'il a dû subir dans Québec, il faut tenir compte que sa race et sa religion, différentes de la nôtre, donnaient à ses adversaires un avantage dont ils n'ont pas manqué de profiter contre lui.

Les mœurs politiques de l'époque, pratiquées dans les deux camps, — avouons-le, — semblaient admettre, en politique comme à la guerre, que tous les moyens sont bons contre l'adversaire. Ayant pour eux l'avantage de la haute personnalité du chef de l'opposition, de sa nationalité et de sa religion, qui ne pouvaient manquer d'influencer profondément notre province, — ils se sont rendus coupables, comme nous nous en serions probablement rendus nous-mêmes coupables, si nous avions été dans les mêmes circonstances, — d'une campagne de préjugés qui a trop réussi.

Toutes les passions furent déchaînées en tempête, au point que lorsque retentit l'appel du devoir, les éléments étaient devenus incontrôlables.

Nous verrons plus tard que les chefs de ce mouvement firent des efforts sincères, mais tardifs, pour maîtriser les éléments hors de contrôle.

Le temps seul pouvait les apaiser; et aujourd'hui que le calme se fait, la figure de l'homme politique le plus calomnié de l'histoire apparaît, meurtrie, il est vrai, mais resplendissante, comme celle d'un grand blessé, et impose le respect à ses détracteurs eux-mêmes.

Pas plus que l'homme personnellement, le gouvernement qu'il présida ne fit un seul acte qui justifie la campagne de haine et de dénigrement dont je viens de parler.

Depuis la Confédération, jamais le gouvernement n'eut à faire face, à son entrée au pouvoir, à une situation plus chargée de difficultés que celui de Sir Robert Borden, mais aussi jamais gouvernement ne s'est acquitté de sa tâche avec plus de courage, de clairvoyance, d'honnêteté et de patriotisme.

15511—2

Le Gouvernement à l'œuvre

I

En 1911, le gouvernement a hérité d'une succession apparemment brillante, mais lourde d'obligations.

Le problème du transport était compliqué par la position financière de deux grands continentaux en construction:—le Canadien-Nord, ne pouvant plus avancer sans être endossé; le Grand Tronc Pacifique, toujours à bout d'argent, et le Grand Tronc refusant de remplir son contrat à l'égard du Transcontinental. Aucun argument ne peut contredire ce fait brutal.

Après avoir essayé en vain de les tirer d'embarras, le moment vint, précipité par la guerre, où la position n'était plus tenable, ni pour ces compagnies de chemin de fer, impuissantes à trouver l'argent, ni pour le pays, fatigué de payer sans posséder. Le Gouvernement acheta pour éviter un désastre financier et économique, alors que l'un et l'autre auraient semé la ruine et gravement compromis le crédit canadien. La solution est onéreuse, mais elle donne au moins au pays un actif énorme et l'espoir d'une compensation à venir.

L'outillage des grands ports, l'amélioration du service de navigation aux Antilles et avec l'Amérique du Sud, une loi pour encourager la construction des navires, approuvée par les principaux chefs libéraux, complètent l'action du Gouvernement qui, pour suppléer ce réseau intérieur, a construit une marine marchande comprenant 63 navires, tous construits au Canada, et la plus grande partie dans la province française de Québec.

II

Le succès de cette solution dépend beaucoup du développement économique du pays.

Or, dès sa première session, le Gouvernement a fait adopter un programme d'encouragement à l'agriculture sous toutes ses formes, et il a consacré un budget spécial de dix millions à cette fin. De 1912 à 1920, le Gouvernement actuel (9 ans) a dépensé 28 millions pour l'agriculture, soit 17 millions de plus que le gouvernement précédent (15 ans). Il a de plus réduit le tarif sur les articles les plus nécessaires à la culture. Il a encore exempté l'agriculture de toutes taxes sur les profits de guerre. Il a modifié la loi des banques en autorisant celles-ci à prêter aux cultivateurs sur garantie de bétail et de grains. Il a prêté 30 millions aux soldats compétents à s'établir sur des terres. Enfin, il a augmenté de dix, dont trois dans Québec: (Lennoxville, La Ferme et Farnham) le nombre de fermes et de station, d'expérimentation agricole.

Dix-huit millions d'acres de plus en culture en 1919 qu'en 1912, disent suffisamment que ses efforts ont porté.

III

Survient la guerre. Les deux partis sont d'accord sur l'effort à faire. Sir Wilfrid Laurier dit à Toronto, le 10 septembre 1914, devant l'association américaine de secours:

"Sans une voix discordante le Parlement canadien a exprimé l'opinion que la guerre dans laquelle le Canada est engagé aujourd'hui est une guerre sacrée et que le Canada doit y participer jusqu'à son dernier homme et son dernier sou." (Canadian Annual Review, 1914, p. 165.)

L'hon. M. Lemieux, au Canadian Club de Montréal, le 11 septembre 1914:

"Les Canadiens-français sont tenus en honneur d'être avec la mère-patrie dans cette heure d'épreuve. Du résultat de cette guerre, que je crois juste, dépendent la vie ou la mort des libertés dont nous jouissons."

Trente mille hommes sont envoyés au secours des alliés dans l'espace d'un mois. Puis d'autres contingents suivent, conformément aux besoins des alliés. L'industrie est invitée et poussée à s'adapter aux conditions nouvelles, et l'agriculture stimulée.

Une commission d'achats est organisée pour éviter toutes dépenses inutiles et toute exploitation par les fournisseurs. Cette commission a contrôlé, au bas mot, quatre cents millions, tant pour le gouvernement canadien que pour les gouvernements alliés, sans provoquer le moindre soupçon.—Au moment critique, la consommation est contrôlée, et l'expédition des grains réglementée de façon à ce que la production ne souffre pas. Des missions de commerce sont dépêchées à Washington, à Londres, en France, afin de bénéficier des commandes des alliés. Celles-ci affluent et l'activité générale renaît. Le cultivateur et l'ouvrier en profitent. Les dépôts aux banques augmentent par dizaines de millions.

Le commerce extérieur atteint et dépasse deux milliards. Les moyens de transport ne suffisent plus. Le gouvernement avance de l'argent aux compagnies de chemins de fer, pour ajouter à leur matériel roulant, et entreprend directement la construction d'une marine marchande.

IV

La victoire couronne l'effort des alliés. L'armée canadienne s'est couverte de gloire et de deuil. Le pays témoigne sa reconnaissance. Le gouvernement vote une gratification aux victorieux vivants,

15511—2½

et des pensions aux victorieux mutilés et aux familles des héros défunts; $900 aux célibataires; $1,200 aux invalides mariés sans enfants; $1,380 aux invalides mariés, avec un enfant; $1,524, s'ils ont deux enfants; $1,644, s'ils en ont trois et $120 de supplément pour chaque enfant additionnel. La plus forte pension payée par aucun pays, y compris les Etats-Unis, jusqu'à date. Il établit le département du Rétablissement Civil des Soldats, dont l'objet est de réadapter, par une préparation appropriée, les soldats à de nouvelles occupations, afin de les rendre utiles au pays et à eux-mêmes, et de diminuer proportionnellement les charges du trésor.

Il organise en plus le rétablissement agricole pour ceux qui sont disposés à prendre des terres et leur avance l'argent nécessaire à leur établissement.

Près de 40,000 demandes de terres et de prêts ont été approuvées, et ceux qui ont pris des terres donnent les meilleures espérances.

Il crée l'assurance-vie en leur faveur, sans examen médical, afin de protéger l'avenir des vétérans de la guerre.

V

La démobilisation et le rétablissement agricole et civil des soldats commencent l'œuvre de reconstruction. A la conférence de la Paix, le Canada, représenté par trois délégués, formule l'idéal nouveau des conditions ouvrières: salaire égal à travail égal; journée de huit heures partout où cela est possible, appel à la coopération du capital et du travail. Au Canada, il réunit les représentants des industriels et des travailleurs en une conférence nationale portant sur tous les sujets intéressant l'industrie et le travail. Conformément à la constitution qui réserve le droit civil aux provinces, et aux règlements de la conférence internationale du travail qui, dans le cas des pays fédérés, oblige l'autorité fédérale à communiquer aux provinces ou états les décisions de la conférence, il réfère aux provinces la question de la journée de huit heures.

Il réforme le service civil. Il établit le conseil des recherches industrielles et scientifiques.

Il met à la disposition des provinces: 20 millions pour la construction des chemins, à titre de subvention; 10 millions pour l'enseignement technique, à titre de subvention; 25 millions pour la construction de logements dans les cités et villes, à titre de prêt.

Il complète la marine marchande canadienne;

Il coordonne et subventionne le système des bureaux de placement;

Il réduit le tarif sur les principaux articles nécessaires à la culture;

Il ouvre des crédits aux pays alliés afin de les engager à acheter au Canada, et de ménager la transition entre les conditions de guerre et d'après guerre.

Il resserre les lois contre les monopoles organisés ou maintenus pour hausser les prix;

Il rend la loi d'immigration plus sévère afin de protéger le pays contre les indésirables et les agitateurs.

VI

En 1912, il reste à terminer le Transcontinental, le pont de Québec, le Canadien-Nord et le Grand-Tronc-Pacifique. Le pont de Québec demande encore 15 millions; le Transcontinental, 70 millions; le Canadien-Nord, 25 millions; et le Grand-Tronc-Pacifique, 50 millions; soit, 150 millions.

Malgré cela, les deux premières années se soldent par une diminution de la dette nette de près de 4 millions. Mais survient la guerre, qui multiplie les obligations. Il faut augmenter le revenu et des impôts nouveaux sont prélevés. La situation est difficile, cependant, et le gouvernement procède par gradation.

D'abord, il demande à tous, sous forme de l'impôt particulier à quelques articles de consommation, puis sous forme de l'impôt général de douane de 7½ pour cent.

Puis, les besoins croissant, il demande aux banques, aux compagnies d'assurance et de fiducie, puis aux compagnies qui bénéficient des travaux de guerre, et, enfin à ceux qui possèdent ou se font un revenu.

Finalement, l'impôt général de douanes de 7½ pour cent est rappelé, sur les grands produits d'alimentation en 1919,—complètement en 1920, et le tarif même est réduit; mais l'impôt des profits et du revenu est augmenté, excepté sur les profits résultant de l'exploitation agricole, exemptés dès le commencement. Et cette taxe qui touche à peine la petite bourse et épargne le pauvre, frappe le riche d'un droit de près de 65 pour cent de ses revenus.

Jusqu'à 1920 exclusivement, les impôts de guerre sur le revenu, les banques, compagnies et profits de guerre ont donné 101 millions, dont 66 millions proviennent des seuls profits de guerre.

En plus des dépenses ordinaires, le gouvernement a dû contrôler les dépenses suivantes. votées à l'unanimité du Parlement

En 1914	50 millions.
En 1915	100 "
En 1916	250 "
En 1917	500 "
En 1918	500 "
Soit	$1,400,000,000.

Un milliard quatre cents millions!

De cette dépense formidable, le Gouvernement a rendu compte jusqu'au dernier sou. Toutes les enquêtes demandées ont été non seulement accordées sans restriction, mais ont été encouragées et aidées par le gouvernement lui-même. Toutes les portes des départements sont restées grandes ouvertes aux adversaires comme aux amis de l'administration, et pendant toute la période de 1911 à 1920 inclusivement, pas une accusation, pas une seule n'a pu entâcher l'honorabilité d'un gouvernement dont le dossier défie toute comparaison dans l'histoire politique du Dominion.

Quand le public connaîtra la vérité, et quand la discussion impartiale aura fait la lumière sur la conduite irréprochable et patriotique de Sir Robert Borden et de son gouvernement, il disposera vite de l'échafaudage de légendes qui a fait, pendant un temps trop long et qui ne peut durer, la popularité de ceux qui incitent aujourd'hui Québec à vivre de haine et à mourir d'isolement.

Service militaire

S'il est une loi qu'il faut défendre sans peur, et qu'il faut expliquer sans merci pour nos adversaires, c'est celle qui a été le plus exploitée par eux contre toute justice, et en dépit du premier devoir à la patrie: celle du service militaire.

C'est la loi la plus juste, la plus équitable et la plus démocratique qui soit, et elle est ainsi reconnue et pratiquée dans tous les pays, et particulièrement dans le plus démocratique des pays du monde: les Etats-Unis d'Amérique.

Déclarer la guerre, c'est entreprendre de remporter la victoire par la force, en y appliquant toutes ses ressources en hommes et en argent.

Le premier août, 1914, le peuple canadien, sans une voix discordante, que dis-je, dans un élan irrésistible de patriotisme, et avec la ferme résolution d'aller jusqu'au bout, déclarait la guerre à l'Allemagne, et se rangeait aux côtés de la France et de l'Angleterre, pour combattre jusqu'à la victoire.

Les journaux de l'époque, comme la voix des orateurs les plus autorisés, ne laissent aucun doute sur les intentions du peuple canadien.

Le 11 août 1914, sir Wilfrid Laurier faisait la déclaration officielle suivante:

> "J'ai souvent déclaré que si la mère-patrie était jamais en danger ou si elle était jamais menacée de danger, le Canada l'aiderait de toute la force de son pouvoir." (Canadian Annual Review, 1914, page 141).

Le 8 février 1916, sir Wilfrid Laurier disait encore:

"Dans les circonstances, le Canada n'avait rien autre chose à faire que ce qu'il a fait, de placer à la disposition de l'Angleterre toutes ses ressources en hommes et en argent." (Canadian Annual Review, 1916, p. 409).

Le 11 septembre 1916, l'hon. M. Lemieux, au "Canadian Club" de Montréal:

"Je dis à mes compatriotes que les institutions britanniques sont en jeu dans cette guerre et qu'ils sont tenus en honneur de soutenir la mère-patrie dans cette heure d'épreuve ......Dans mon opinion, cette guerre est juste et de son résultat dépendent la vie ou la mort des libertés dont nous jouissons actuellement." (Canadian Review, 1914, p. 345.)

Et le 19 août 1914, écoutez dans la Chambre des Communes, la voix de sir Wilfrid Laurier:

"Cette session a lieu afin que le Parlement approuve et que la loi sanctionne les mesures que le ministère a déjà prises et telles qui sont encore nécessaires pour assurer la défense du Canada et offrir à la mère-patrie les services que nous pouvons lui donner dans la lutte formidable dans laquelle elle est engagée. Parlant au nom de ceux qui m'entourent et des vastes divisions électorales que nous représentons, je m'empresse de dire que nous donnons notre prompt asentiment à toutes ces mesures..........

......Il est de notre devoir, devoir plus impérieux que tous les autres, de faire savoir immédiatement, dès le premier jour de cette session spéciale des Chambres canadiennes, à la Grande-Bretagne, à ses alliés comme à ses ennemis, que le Canada n'a qu'une pensée et un désir et que tous les canadiens se groupent autour de la mère-patrie, fiers de savoir qu'elle ne prend pas part à cette guerre pour un motif égoïste, ni dans un but de conquête, mais pour conserver son honneur intact, pour remplir ses engagements et pour défendre la civilisation contre le désir effréné des conquêtes et de la domination.

....Notre territoire peut être attaqué et envahi. Nul ne soutiendra que nos villes maritimes soient à l'abri d'un coup de main de la part d'un corsaire audacieux. Ce n'est pas là une crainte puérile ni une simple illusion; c'est un danger réel, et même imminent."

Il ne faut pas oublier que dès que le peuple par son parlement déclare l'état de guerre, la loi de la milice s'applique d'elle-même, automatiquement.

La loi de la milice canadienne n'a pas été créée par le gouvernement du jour. Elle fut rédigée par Sir George Etienne Cartier, et votée par les Chambres, le 22 mai 1868. Elle décrète le service militaire, connu sous le nom bien mal choisi de "conscription". Cette loi fut refondue et placée de nouveau dans les statuts, en 1904, par l'administration Laurier, et elle contient l'article suivant:

Tirage au sort

> 26. "Lorsque, en quelque temps que ce soit, il faut des hommes pour organiser ou pour compléter un corps soit pour l'exercice soit pour faire face à un événement soudain, et qu'il ne s'en présente pas assez pour compléter le contingent voulu, il est procédé au tirage au sort parmi les hommes susceptibles d'être appelés au service militaire."

Aussi longtemps que, suivant la lettre de la loi il se présenta, volontairement, suffisamment d'hommes, cette clause n'avait pas lieu de prendre effet. Mais, en 1917, quand la menace de la défaite jeta l'alarme dans les centres informés, les volontaires ne suffirent plus, et la levée en masse, prévue par l'article 26 s'imposa.

Que fit le Gouvernement? Imposa-t-il le tirage au sort qu'exigeait la loi revisée par Sir Wilfrid Laurier lui-même?

Non, il fit mieux; il amenda cette loi de manière à soustraire le choix des soldats à la décision du sort aveugle, pour le remettre entre les mains du peuple lui-même, et il le remplaça par une loi de sélection.

Afin de coordonner l'effort national proportionnellement aux besoins industriels et agricoles du pays, en même temps que du front, le Gouvernement remplaça le tirage au sort par la constitution de tribunaux formés dans les rangs du peuple lui-même.

Et voilà, le croiriez-vous, Mesdames et messieurs, l'acte contre lequel on a demandé à la province de Québec, non seulement de se lever en protestation, mais sur lequel on base la politique néfaste et réactionnaire de l'isolement et de la revanche!

Je vous ai fait entendre la voix des Laurier et des Lemieux, prêchant la guerre, la croisade sainte, la guerre jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier sou, ce en quoi ils sont admirables; quel avocat plus autorisé croyez-vous que je vais maintenant appeler, pour ratifier, justifier, et défendre mon affirmation *"que la loi du service militaire est très juste, très équitable, et très démocratique"*.

Cet avocat, Mesdames et Messieurs, c'est *Le Soleil* de Québec. Le 7 janvier 1915 il écrit:

Aux armes citoyens !

Le premier ministre vient de lancer un appel aux citoyens du Canada.

Il leur demande de porter à CINQ CENT MILLE HOMMES le chiffre des contingents du Canada.

Jusqu'ici nous avons fourni, pour répondre au premier appel, près de deux cent cinquante mille hommes. Les circonstances demandent que le pays fasse un nouvel effort afin d'assurer le triomphe de la cause que nous défendons coudes à coudes là-bas dans les Flandres avec la Grande-Bretagne, la France et la Belgique.

Il y a une race de grincheux et de tire-au-flanc pour qui tous les prétextes sont bons qui peuvent leur fournir une excuse d'esquiver leurs obligations.

Vous entendrez ces gens-là grommeler que c'est aller au delà des possibilités que de demander au Canada de fournir cinq cent mille hommes.

La meilleure réponse c'est d'aller aux faits et de discuter les chiffres exacts.

La population mâle du Canada, d'après le recensement de 1911, se chiffre d'après le recensement à 3,821,067.

Depuis 1911 la population du Canada a sensiblement augmenté, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, mais pour enlever toute possibilité de discussion nous tablerons exclusivement sur les chiffres du recensement de 1911........

On ne peut donc pas prétendre décemment que c'est là un sacrifice au-dessus des forces du Canada; c'est un peu plus du HUITIEME de notre population mâle du Canada......"

Le 15 août 1916, il écrit encore :

" Une étude à lire "

"Nous avons cru devoir publier—on le trouvera plus loin en cette page—une étude très remarquable et aussi logique que lucide, qui nous a été adressée ces jours derniers et qui traite de ce sujet: "Le service national obligatoire."

"Nous nous permettrons d'en recommander avec instance la lecture car dans la situation présente il est de très réelle importance que l'opinion publique, particulièrement en notre province, soit exactement renseignée sur une question qui, *pour bien des raisons trop longues à énumérer est non seulement mal connue, mais encore a donné lieu à des conceptions terriblement erronées."*

Il continue plus loin:

"On ne saurait jamais, surtout dans une démocratie, mettre trop clairement devant les yeux du peuple cette vérité trop souvent oubliée: " Qu'à tout droit dans l'état, correspond pour le citoyen un devoir ".

"Il s'est remué tant d'idées fausses sur ce devoir de la défense nationale; nous avons cultivé trop longuement tant de sophismes et accepté pour dogmes démocratiques tant de fausses représentations, qu'il y a un intérêt impérieux à placer sous les yeux de tous, des études aussi bien pensées et aussi sages que celle en question."

Extrait de l'étude recommandée, publiée dans le *Soleil* du 15 août 1916:

Le service national obligatoire

"Il n'y a peut-être pas de matière au sujet de laquelle, depuis que la présente guerre a commencé, on ait accumulé plus d'inexactitudes et sur laquelle les préjugés de l'ignorance se soient le plus exercés que la question du service militaire national obligatoire. Il faut le dire, en effet, tout pénible cela soit-il: derrière l'argumentation spécieuse des adversaires du devoir de défense égal pour tous, se cachent les moins avouables des faiblesses humaines: l'égoïsme et la peur. On met en avant, avec grand fracas, le principe, très respectable, certes, de la liberté ind...duelle, mais on ne veut pas voir que cette liberté individuelle ne saurait consister, en présence du péril commun, à permettre aux uns de rester commodément chez eux, loin du danger, tandis que d'autres iront, au péril de leur vie, combattre précisément pour que la tranquillité et la mollesse continuent d'être garanties à des citoyens veules ou simplement indifférents.

Du point de vue éthique, il ne saurait être question une minute d'une liberté individuelle ainsi entendue, qui ne serait que la liberté de la pleutrerie, et se résoudrait en somme à l'avantage des mauvais citoyens au détriment de ceux qui courageusement obéissent au sentiment viril du devoir...

...L'Etat moderne étant basé, nous le répétons, sur l'équation: égalité de charges à égalité de droits pour tous les citoyens, il en résulte que le premier devoir de ceux-ci, qui est le devoir de défense nationale, ne peut être que GENERAL

et OBLIGATOIRE pour tous. Le service militaire sera donc NATIONAL dans le sens le plus large du mot, c'est-à-dire qu'aucun membre de la Nation ne doit pouvoir s'y soustraire et qu'on n'y doit tolérer d'exemption que pour ceux que leur constitution physique rend véritablement incapables de servir... Mais c'est précisément parce que le devoir de défense nationale doit englober également tous les citoyens sans exception qu'il est inexact de le désigner sous le nom de "conscription". On ne se doutera jamais du mal qu'a fait dans les pays anglo-saxons ce mot de conscription, improprement appliqué à l'idée du service militaire national. Ce mal, ce mot l'a fait en perpétuant les préventions attachées au souvenir d'un système de coercition qui pesait *inégalement* sur les populations; car, sous le régime de la conscription, tel qu'il existait en France et aux Etats-Unis par exemple, on tirait au sort, c'est-à-dire que les citoyens amenant au hasard un numéro favorable se voyaient dispensés de servir, alors que les autres, moins heureux, allaient à la caserne; que ce régime de la conscription prévoyait le "remplacement" moyennant paiement d'un certain prix (ce qui ne répond ni à la justice ni à l'égalité): enfin, il y avait des cas nombreux de dispense totale ou partielle de service. La conscription était, de la sorte, une institution dure aux pauvres et indulgente aux riches, et si elle n'a jamais été populaire, c'est précisément parce qu'en dépit de certaines apparences, elle n'était pas égale pour tous.

Or, le service national, — pour les raisons exposées plus haut, — ne peut exister, surtout dans une démocratie, qu'autant qu'il est *général,* c'est-à-dire qu'il s'applique à tous les citoyens sans distinction, et pour être général il faut, nécessairement, qu'il soit *obligatoire.* C'est là l'unique solution que comporte la règle impérative de l'égalité des citoyens devant la loi en matière de défense nationale, et c'est pourquoi, dans ce domaine, on doit parler actuellement non pas de "conscription" mais de "service égal pour tous".

Mesdames et Messieurs,—tout cela est maintenant du passé et n'a d'importance que par les conclusions qui s'en dégagent sur la nature de la lutte dont nous avons eu à souffrir, et les résolutions que nous devons y puiser pour l'avenir.

Combattons dans le peuple, combattons chez nos adversaires, et combattons dans nos propres rangs, l'exploitation des animosités de race et de religion; par notre exemple, habituons le peuple à exiger, dans les débats, la voix de la calme raison; qu'il soit lui-même le juge impartial, soucieux d'entendre toujours les deux côtés de la question, et qu'il banisse, comme une insulte, tout ce qui ne serait pas un appel à ce qu'il y a de plus noble et de meilleur en lui.

Ottawa et Québec

Je ne saurais terminer sans attirer votre attention sur un discours prononcé dans cet hôtel, le mois dernier, par le Premier Ministre de Québec, et qui a étonné ceux qui veulent persister à le connaître comme un homme aux vues larges.

M. Taschereau se plaint:

1°. Qu'Ottawa refuse d'augmenter la subvention garantie aux provinces, lors de la Confédération, en compensation des droits de douane et d'accise qu'elles abandonnaient au gouvernement central.

2°. Des conditions imposées aux subventions spéciales accordées depuis 1912 et qu'il considère l'empiètement du toryisme sur les droits des provinces.

Il faut informer le public que le subside fédéral, tel que présentement payé aux provinces, a été fixé par Sir Wilfrid Laurier en 1906, et qu'en outre Québec touche annuellement une somme additionnelle de $119,700 étant l'intérêt sur la capitalisation du prix du chemin de fer du Nord. Le gouvernement McDonald passa cette mesure contre l'opposition du parti libéral qui la combattit sur le principe qu'il ne fallait pas faire d'exception pour Québec, et qui vota contre la compensation, et en 1904, le Gouvernement Laurier réduisit cette allocation à 4½% de 5% qu'elle était, sans que M. Taschereau ne fit entendre de protestation.

Pour ce qui est du refus net dont se plaint M. Taschereau, voici l'extrait du rapport officiel qui donne un démenti formel à cette affirmation:

> Extrait des minutes de la séance du 28 octobre, signé de Monsieur Charles Lanctôt, Secrétaire:
>
> "Le Très Honorable M. Borden reçoit les résolutions et demande que des copies exactes lui en soient adressées, afin de les soumettre à ses collègues. Il ajoute que, parlant en son propre nom et pour répondre à une remarque de l'honorable Sir James Whitney, il ne voit aucune objection à ce que les provinces viennent, à des époques déterminées, — disons tous les dix ans, — discuter et conclure des arrangements financiers entre le Canada et les provinces, si les circonstances le demandent."

Encouragement à l'instruction et au développement agricoles

Comment M. Taschereau peut-il affirmer que le Fédéral veuille voler la terre de Baptiste, devant les faits suivants:

Par le chapitre 5, George V, 1913, dix millions ont été mis à la disposition des provinces pour appliquer à l'instruction et au déve-

loppement agricoles durant une période de dix ans. Conditions $20,000 par année par province: $20,000 pour l'enseignement vétérinaire; et le reste proportionnellement au chiffre de la population des provinces, à appliquer aux sujets convenus entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province. De cette somme Québec a reçu:

1912-13	$ 139,482 40
1913-14	159,482 [illegible]
1914-15	187,409 [illegible]
1915-16	215,310 70
1916-17	243,212 23
1917-18	271,113 76
1918-19	271,113 76
1919-20	271,113 76
1920-21	271,113 76
	$2,029,351 98

A part cela, des neuf fermes expérimentales établies depuis 1912, trois, le tiers, ont été établies dans Québec, à Farnham, en 1912, à Lennoxville, en 1914, à la Ferme en 1916.

De plus, des 67 stations de démonstration établies depuis 1912, 22, encore le tiers, ont été établies dans Québec.

Enfin, Québec a eu le plus gros budget destiné à l'amélioration du bétail, recevant $95,000 pour cette fin et Ontario $81,000 seulement.

Ce qui précède ne tient aucun compte des dépenses générales faites par Ottawa dans Québec comme ailleurs, dans l'intérêt de l'agriculture.

Construction de navires

Par incidence, et pour l'édification des auditeurs de M. Taschereau, voici la liste des contrats donnés aux diverses provinces pour la construction de la Marine marchande.

Province.	Navires.	Coût.
Ontario.	27	$23,213,235 25
Québec.	19	24,551,341 40
Colombie-Anglaise.	10	16,070,774 00
Nouvelle-Ecosse.	7	9,118,045 00
	63	$72,953,395 65

Et aussi, sur un total d'environ 400 millions de la Commission des Achats de guerre, Québec a reçu, au bas mot, 150 millions contre le reste de la Confédération, soit, près de la moitié.

Prêt d'encouragement à la construction des logements

L'arrêté-en-conseil du 2 décembre 1918 autorisant le prêt de 25 millions fait à toutes les provinces les mêmes conditions, qui peuvent se résumer à quatre.

1° Chaque province doit préparer un plan général et le soumettre à l'approbation du gouvernement fédéral. Ce plan général exposera les règles et conditions qui devront être observées dans les entreprises locales. Quand le gouvernement fédéral aura approuvé le plan général de la province, la juridiction en ce qui concerne les entreprises locales restera entre les mains des autorités provinciales.

2° Le maximum qui peut être prêté par habitation n'excédera pas, pour des habitations de diverses dimensions et différents genres, y compris le terrain, etc., les sommes respectives de $3,000, $3,500, $4,000 et $4,500.

3° Des prêts peuvent être faits, mais seulement pour la construction de maisons d'habitation et l'achat de terrains, aux gouvernement provinciaux, municipalités et sociétés d'immeubles à responsablité limitée, ainsi qu'aux propriétaires de lots pour l'érection de maisons qu'ils habiteront eux-mêmes.

4° Les prêts seront remboursables en vingt ans, ou, dans certains cas particuliers en trente ans.

La part de Québec proportionnée à sa population est de $6,999,255. Elle n'en a encore utilisé que $733,000, alors que les autres provinces ont utilisé: Ontario $8,750,000, le Nouveau-Brunswick, $1,220,000; le Manitoba, $1,580,000; la Colombie-Anglaise, $1,361,500.

La difficulté au sujet de Québec provient de ce que l'on voudrait bâtir des maisons à deux logements tandis que l'ensemble des conditions du prêt vise surtout à empêcher toute spéculation. Le fédéral ne veut en cela enlever aucune liberté à la province de Québec, mais bien au contraire, il veut garantir l'ouvrier de Québec contre le mal des maisons de revenus, et lui assurer une demeure indépendante des voisinages, ensoleillée des quatre murs, gaie et salubre.

L'aide aux bons chemins

La loi des grandes routes (1919) attribue aux provinces 20 millions à repartir en cinq ans, proportionnellement à la population de chaque province et payable en proportion de 40 pour cent du coût des travaux autorisés par le Gouverneur en Conseil. Cette subvention commence à courir du 1er avril, 1919, et les conditions portent sur la construction, l'adjudication des travaux, l'entretien, etc.

Le 1er décembre 1920, le gouvernement fédéral a approuvé les propositions suivantes soumises par Québec:

Parcours.	N° de milles.	Coût probable.
Montréal-Sherbrooke.	23	$ 426,835 00
Montréal-Québec.	48	140,935 00
Lévis-Saint-Lambert.	23	455,459 00
Caughnawaga à la frontière.	7	146,490 00
Beauce Jo. Sherbrooke.	29	289,068 00
Lévis R. du Loup.	1	14,071 00
Montréal R. Point.	2	63,348 00
Lévis-Sherbrooke.	7	81,075 00
Montréal-Mt. Laurier.	10	137,733 00
Laprairie-Lacolle.	9	127,066 00
	163	1,873,117 24

dont Ottawa paiera 40 pour cent, soit $749,246.89.

Au sujet des chemins, Québec paraît avoir si peu hésité à bénéficier de la loi que la loi provinciale de 1912 adoptée alors même que la subvention n'était pas encore votée, contient l'article suivant:

> "Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peut aussi autoriser le ministre de l'Agriculture et de la Voirie à s'entendre avec le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres autorisés au sujet du mode d'application, en tout ou en partie, de toute subvention qui peut être votée par le Parlement du Canada pour les fins de cette loi."

Du reste, les statuts attribuant ces subventions aux provinces ne contiennent que des conditions d'intérêt public, soit pour éviter double emploi de l'argent, soit pour assurer la qualité des travaux, soit pour stimuler l'action générale.

Aucune autorité soit fédérale, provinciale ou municipale ne contribue à aucune entreprise sans condition. Chaque pouvoir est responsable à ses mandants; c'est une obligation qui découle nécessairement de la responsabilité. Toutes les lois de Québec attribuant des deniers public à des municipalités ou à des associations déterminent les conditions d'emploi de ces deniers. Ainsi les lois d'établissement d'écoles techniques décrètent que les municipalités où elles sont établies devront contribuer à leur soutien.

Aide à l'enseignement technique

Le Chap. 73 9-10 Georges 5, attribue aux provinces dix millions de piastres à échelonner sur dix ans, en commençant par $700,000 et à répartir entre chacune de celles qui exprimeront par arrêté en Con-

seil leur désir d'en bénéficier, et s'entendront avec le Ministre du Travail au sujet des conditions de l'application de leur part respective.

L'alinéa 2 du paragraphe 5 de cette loi décrétait qu'il ne serait pas tenu compte dans la détermination du chiffre de la subvention annuelle, des dépenses faites pour l'établissement ou l'ameublement ou l'outillage d'écoles techniques avant le 1er avril 1919. Cet alinéa a été retranché à la session de 1920. La province de Québec qui avait fait des dépenses de cette nature avant 1919, se trouve à bénéficier de cette modification.

En mars 1920, le Ministre du Travail et le Secrétaire provincial ont convenu des conditions d'application de cette subvention. De ce fait, Québec a touché $36,500 pour 1919-20 et elle a droit à $208,000 en 1920-21 si elle dépense autant pour les même fins.

M. Taschereau s'exprime de façon à porter le lecteur ordinaire à croire que Québec hésite à accepter ce qui lui est offert. Les chiffres donnés plus haut démontrent le contraire. Quant à la tentative si insidieuse à laquelle Ottawa aurait eu recours pour "s'emparer de la place", le département du Travail l'ignore complètement, déclarant que ses relations avec Québec sont si bonnes que la province touchera de cette subvention plus qu'elle ne s'y attendait, du fait de l'interprétation donnée à la loi.

Si M. Taschereau fait allusion à la conférence concernant l'éducation technique, tenue à Ottawa en novembre 1920, à laquelle les provinces étaient représentées, le rapport des délibérations montre que la résolution recommandant l'établissement et le maintien, par coopération d'Ottawa et des provinces, d'une école technique pour la formation des professeurs, dirigée par un conseil où Québec et Ontario auraient chacune trois représentants, les autres provinces, chacune un, et le gouvernement fédéral, deux, ladite école devant avoir un corps de professeurs bilingues, cette résolution a été adoptée unanimement.

La province de Québec était représentée par M. A. Macheras, directeur de l'enseignement technique, et M. Tom MacLeish, assistant principal de la Montreal Technical School. Invité à exprimer son opinion sur le sujet, M. Macheras, interprété par M. MacLeish, a dit:

> "Je désire seulement déclarer que la province de Québec n'est pas actuellement en position de décider dans un sens ou dans l'autre. Il nous faudra étudier beaucoup (a good deal) la question avant de voter, soit pour soit contre cette résolution particulière. Malheureusement, nous ne sommes pas autorisés à nous prononcer sur cette question aujourd'hui."

Mesdames et Messieurs, la guerre a marqué la fin d'une époque dans l'histoire de l'humanité. Nous entretenons des espérances

meilleures et nous voulons vivre d'un idéal plus élevé. Chez nous comme ailleurs, la déception serait grande si notre vie politique ne sortait des épreuves de la guerre épurée de sa gangue et vivifiée d'un patriotisme plus éclairé.

C'est à cette tâche que nous convie l'homme de génie qui préside aux destinées de ce pays, et c'est notre devoir de faire en sorte que sa bonne volonté soit connue et que sa voix ne reste pas sans écho dans cette province qui doit rester le pilier de la Confédération.

APPENDICE

(EXTRAIT du discours de l'hon. A. Taschereau concernant les relations d'Ottawa avec les provinces et particulièrement la province de Québec réfuté par la dernière partie du discours précédent.)

Empiètement du pouvoir fédéral sur le provincial

La question financière fut évidemment une des clauses essentielles du compromis. Les provinces cédèrent au pouvoir central leurs droits de douane et d'accise pour recevoir en retour environ 20 pour cent du revenu total du Dominion, et subvenir ainsi à leurs besoins. Or, que constatons-nous? Nos besoins ont décuplé; l'instruction publique, l'agriculture, la colonisation, la voirie, l'assistance publique exigent des dépenses énormes. Et c'est à ce moment-là que les provinces ne reçoivent plus que 2 pour cent du revenu fédéral, au lieu de 20 pour cent qui était la base d'entente. L'injustice est criante. Les provinces s'en sont émues et à plusieurs reprises ont convoqué des conférences à Ottawa. Mais encore récemment on refusa net de nous rendre justice, et sous prétexte d'effectuer une compensation on eut recours à un système plus propre à détruire la Confédération que toutes les motions de sécession pouvant être soumises à la législature de Québec. Ottawa aurait obéi à un plan savamment conçu, qu'on n'aurait pas procédé autrement. L'aide qu'on nous a offerte, au lieu d'être celle qu'avaient statuée les Pères de la Confédération, constitue une ingérence indue dans nos affaires provinciales et une main-mise sur ce qui est exclusivement de notre domaine.

OTTAWA a dit à mon collègue, M. Caron: Nous n'augmenterons pas le subside fédéral, mais nous allons vous accorder $300,000, par année pourvu que nous contrôlions l'emploi de ces deniers et que vous soumettiez à notre approbation un plan de vos opérations. Baptiste se croyait pourtant bien maître de cultiver à sa guise la

terre que son père tenait de son grand père, et voici où nous en sommes rendus après cinquante ans de Confédération.

Poursuivons.

OTTAWA a voté à mon collègue, M. Tessier, sa part des $10,-000,000, destinés à aider les provinces à construire de bonne routes. Mais....il faudra auparavant soumettre à l'approbation d'Ottawa le tracé, la longueur et le mode de construction de toutes ces routes.

Mon collègue, M. David, a subi l'assaut le plus insidieux de tous. S'il est un domaine sacré pour toutes les provinces et pour Québec en particulier, c'est bien celui de l'instruction publique. C'est là surtout que nous voulons rester maîtres, et maîtres nous resterons.

Mais on aurait voulu s'emparer de la place par surprise qu'on n'aurait pas trouvé de stratagène plus habile. Ottawa a offert à M. David des écoles normales centrales, autrement dites fédérales, des écoles techniques sous la surveillance fédérale, des livres uniformes et des octrois généraux pour faire vivre ces institutions anti-provinciales et partant, je le soutiens, anti-canadiennes.

Etant en si bonne voie, Ottawa a fait un pas de plus. A mon ami, M. Mitchell, on a offert des millions pour construire des habitations salubres. Mais ces constructions devront être érigées suivant les plans adoptés par Ottawa, et tout doit être fait en conformité des volontés de l'autorité fédérale.

Je vous le demande, citoyens de Montréal, est-il juste de mettre ainsi nos provinces en tutelle? Si Ottawa reconnaît que le subside fédéral est suffisant, si Ottawa a l'argent voulu pour l'augmenter, tel que l'indiquent ces octrois, qu'on traite donc les provinces comme des associés dans notre grande Confédération, et non pas en vassales.

Est-il besoin d'ajouter que tous ces empiètements datent du régime "tory", et que jamais le libéralisme n'aurait méconnu ainsi l'esprit de la Confédération.

D'aucuns nous demanderont: Pourquoi ne refusez-vous pas ces dons faits à la façon des Grecs? Il faudrait peut-être en venir là. Mais voyez tout de suite le résultat: d'autres provinces, dont quelques-unes malheureusement à moitié ruinées, où les moratoriums ont succédé aux endossements d'obligations de chemins de fer, accepteront forcément ces octrois. Et la part qu'elles recevront sera tout simplement notre argent, puisque Québec contribue 25 pour cent du revenu fédéral. Notre argent servira aux autres sans rien nous rapporter.

Non seulement a-t-on envahi de tous côtés notre domaine, mais on nous a coupé tout bonnement nos sources de revenus.

Sans qu'il y eût de clause explicite à cet effet dans la constitution de 1867, il était entendu qu'Ottawa prélevait les taxes indirectes et les provinces les taxes directes. Ce système a été suivi pendant un demi-siècle. Mais voici qu'Ottawa taxe le revenu, taxe

les profits, taxe les corporations commerciales, taxe les ventes, taxe tout. Il ne nous reste plus, si nos revenus deviennent insuffisants, qu'à augmenter pour notre compte tous ces impôts qui sont déjà assez élevés. Ottawa s'est attribué, sans plus de cérémonie, nos propres sources de revenu.

Laurier, Mowat, Mercier et Gouin se sont fait les champions de l'autonomie provinciale. C'est un exemple qui vient d'assez haut pour être suivi, et je puis vous dire que nous savons trop bien, mes collègues et moi, que les droits provinciaux forment la base sur laquelle repose la Confédération pour ne pas lutter avec toute l'énergie dont nous sommes capables en vue de les conserver intacts.